



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION
ET DES SERVICES AU
PUBLIC

BORDEAUX, LE 12 DÉCEMBRE 2013

Bureau de l'Accueil et de la
Citoyenneté

Affaire suivie par : Catherine MORAND
☎ 05.56.90.63,88

Email : catherine.morand@gironde.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

à

Mmes et MM les Maires du département de la
Gironde
(En communication à Mme et Mrs les Sous-Préfets)

OBJET : Informations relatives à la prolongation de la durée de validité de la carte nationale d'identité de 10 à 15 ans.

PJ : Eléments d'information des usagers.

Lors du 3^{ème} comité interministériel de modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013, le Gouvernement a annoncé l'extension de la durée de validité de la carte nationale d'identité (CNI) de 10 ans à 15 ans.

Le projet de décret relatif à la durée de validité et aux conditions de délivrance et de renouvellement de la carte nationale d'identité prévoit l'entrée en vigueur de cette mesure au 1^{er} janvier 2014 pour les cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des personnes majeures. Il sera prochainement publié.

Cette mesure sera également applicable aux cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des personnes majeures et en cours de validité au **1^{er} janvier 2014**, c'est-à-dire aux cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des personnes majeures **entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013**.

Pour ces cartes, la prolongation de leur durée de validité sera automatique et ne nécessitera aucune démarche de la part des administrés. En effet, la date de validité inscrite sur le titre n'aura pas besoin d'être modifiée pour que la validité soit prolongée de 5 ans.

Les cartes nationales d'identité délivrées à des personnes mineures conserveront en revanche une durée de validité de 10 ans.

Afin que l'administration et les usagers puissent profiter de cette simplification, je vous demande d'informer de cette modification les usagers. Vous indiquerez notamment à ceux qui souhaiteraient renouveler leur carte d'identité alors que celle-ci est en cours de validité au 1^{er} janvier 2014, et qu'elle leur a été délivrée alors qu'ils étaient majeurs, que ce renouvellement n'est pas nécessaire.

Votre attention est particulièrement appelée sur le cas des usagers qui souhaitent renouveler leur carte nationale d'identité pour effectuer un voyage hors de l'espace Schengen et de l'Union européenne dans un pays qui accepte à ses frontières ce document (Turquie, Tunisie, Maroc, Égypte notamment).

Il conviendra de leur indiquer que les autorités étatiques des pays étrangers ont été informées de la prolongation de la durée de validité du titre. Ces usagers seront par ailleurs invités à consulter pour de plus amples informations le site de conseils aux voyageurs du ministère des affaires étrangères.

Ils ont en outre la possibilité de télécharger sur les sites ministériels « diplomatie.gouv.fr » et « interieur.gouv.fr » un document, dont la maquette est en pièce jointe, attestant de la prolongation de la validité de leur carte nationale d'identité.

Il est important de rappeler aux intéressés qu'ils ont toujours la possibilité de se munir de leur passeport et d'écarter les demandes de renouvellement de cartes nationales d'identité qui ne seraient pas proches de leur date de péremption sauf dans les cas de perte ou de vol du titre, de changement d'adresse ou de modification de l'état civil (modification du nom d'usage par exemple).

Seul le strict respect de cette consigne permettra d'améliorer les délais de délivrance des titres grâce à une réduction significative du nombre des CNI délivrées ce qui donnera plein effet à la mesure de simplification décidée par le Gouvernement.

Je vous remercie de votre implication dans la mise en œuvre de cette simplification.

**LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Jean-Michel BEDECARRAX**